



Commune Le Mouret

Dicastère des constructions et aménagements

Révision générale du Plan d'aménagement local

Objectifs de la révision

Introduction

La révision générale du Plan d'aménagement local de la commune de le Mouret a pour objectif de définir la politique d'aménagement de la commune pour les quinze prochaines années, conformément aux exigences des bases légales cantonales et fédérales.

Données de base

La commune de le Mouret est située en bordure de l'agglomération fribourgeoise, vers laquelle elle est principalement tournée du point de vue économique. Proche de Marly, une part importante de sa population travaille et entretient des relations économiques avec cette région.

Constituée d'un tissu urbain éclaté, consécutif au développement séparé et peu coordonné des anciennes communes, la zone à bâtir recèle d'importantes réserves de terrains, dispersées sur le territoire. Les relations entre les différents villages, notamment sous l'angle des cheminements piétons ou cyclistes, n'ont pas fait l'objet de réflexions prioritaires et sont aujourd'hui peu sûres et malaisées.

La commune de le Mouret, principalement dans le secteur de Praroman, bénéficie d'une bonne qualité de services à la population, constitués notamment de l'école, de commerces de proximité, de la poste ou encore de l'administration communale.

Située en bordure des Préalpes et physiquement clairement détachée de l'agglomération fribourgeoise, la commune bénéficie d'importants atouts pour le développement de l'habitat. La prédominance des espaces agricoles et la forte présence des montagnes, qui délimitent le paysage, confèrent à ce territoire une qualité particulière.

Etat des zones à bâtir

L'aperçu de l'état de l'équipement de la commune a été actualisé à fin décembre 2004. Il ressort de cette étude que, s'agissant des zones principalement destinées à l'accueil de la population, la commune de Le Mouret dispose d'une réserve de surface de zone à bâtir d'environ 260'000 m². Au sens des critères fixés par le Plan directeur cantonal, cette réserve représente un surdimensionnement d'environ 44'000 m².

Objectifs de la révision générale

Les objectifs de la révision générale ont été déterminés dans le cadre de séances de travail du Conseil communal et de la Commission d'aménagement. Des thèmes principaux, permettant d'orienter la révision générale du Plan d'aménagement local, ont été définis et sont soumis à la population. Le présent document les résume en vue de la séance d'information du 5 septembre prochain.



Commune Le Mouret

Dicastère des constructions et aménagements

1 Politique de développement territorial

La fusion des six communes du plateau du Mouret fixe de nouveaux paramètres pour le développement de la commune. Un réexamen des réserves de zones à bâtir, sous l'angle de leur situation notamment par rapport aux infrastructures d'intérêts publics et aux transports est nécessaire à l'échelle de toute la commune. Les choix effectués lorsque, séparés, les villages assuraient leur développement indépendamment les uns des autres, peuvent ainsi être réévalués, le cas échéant, corrigés.

La situation centrale du Mouret, traversé par une route cantonale importante constitue un endroit idéal pour le développement des services à la population. Les commerces, la poste et le café qui s'y trouvent déjà doivent pouvoir assurer leur pérennité.

L'identité des villages doit être préservée, la révision doit s'attacher à reconnaître, et mettre en valeur les caractères particuliers de chacun de ces groupes. La conservation et la mise en valeur des bâtiments protégés est également un enjeu relatif à la préservation de ces caractères.

En outre, la perception du paysage et la proximité immédiate de la campagne constituent des atouts pour la qualité de vie dans la commune. Il conviendra d'une part de favoriser les relations fonctionnelles entre les secteurs bâtis et l'environnement naturel et d'autre part, d'y éviter le mitage des secteurs bâtis, qui portent largement atteinte à la qualité du paysage. Une réflexion relative à la conservation, voire la régénération des éléments naturels comme les haies et les arbres isolés qui participent à la qualité du paysage, constitue également un enjeu de la révision.

2 Mixité des affectations

Une densification des zones existantes et une diversification des types d'habitats (individuel, groupé et collectif), permettant notamment l'accueil des aînés et des jeunes ménages, sont souhaitées. Les conséquences en terme d'infrastructures d'accueil, notamment pour la petite enfance, de même que l'offre en infrastructures sportives, devront être prises en compte, parallèlement à la révision du PAL. Le regroupement des infrastructures d'intérêt public à proximité de celles qui existent dans le secteur de Praroman doit également être étudié.

Pour ce qui est des zones d'activités, la priorité est donnée à l'usage des surfaces existantes. Le réexamen de certaines zones pas très bien situées par rapport aux voies de communication ou sous l'angle de leur impact sur le paysage est également un point de la révision générale.

3 Gestion des zones à bâtir

L'usage des réserves de zone à bâtir et la réduction du surdimensionnement est également une préoccupation. Les terrains situés aujourd'hui en zone à bâtir, et non encore utilisés, restreignent la marge de manœuvre du Conseil communal dans la gestion de son territoire. Des mesures favorisant l'urbanisation de ces réserves et assurant un usage rapide des nouvelles surfaces mises en zone à bâtir dans la future révision doivent être mise en oeuvre.



Commune Le Mouret

Dicastère des constructions et aménagements

4 Mise en réseau des espaces publics

La définition de parcours sécurisés pour les piétons et les cyclistes, permettant, d'une part, de relier les différents secteurs urbanisés de la commune et, d'autre part, de définir des espaces de randonnée dans la campagne auquel le site s'identifie, constituent également un enjeu de la révision.